



DELIBERATION

N° CP_2026_09_003

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Sous-direction des affaires financières

OBJET : Subventions aux crèches, haltes-garderies et multi-accueils

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale apporte depuis 1995 son soutien financier au fonctionnement des crèches, haltes-garderies et multi-accueils, afin de contribuer au développement d'une offre de service sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2026, 38 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par des Communes, Communautés de communes et associations œuvrant dans ce domaine.

Dans ce cadre, ces dossiers sont aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente (CP).

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				90 762 €
Recettes				

RAPPORT

Depuis 1995, le Département soutient financièrement le fonctionnement des crèches, haltes-garderies et multi-accueils, portés par des associations ou des collectivités. Ces structures accueillent des enfants en accueil collectif pour les moins de 6 ans. Elles font l'objet d'une autorisation par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Cette aide est orientée en direction de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance, qu'elles relèvent des Communes, des Intercommunalités, des associations ou du secteur mutualiste et d'une gestion directe ou déléguée.

Le mode de calcul s'appuie sur les règles en vigueur pour les aides aux Communes et Intercommunalités et retient le potentiel fiscal, selon les modalités suivantes :

Communes	
Potentiel fiscal corrigé	Montant par place
< 2 000 000 €	455 €
2 000 000 à 3 000 000 €	420 €
> 3 000 000 à 6 000 000 €	350 €
> 6 000 000 à 14 000 000 €	280 €

Intercommunalités	
Potentiel fiscal par habitant	Montant par place
≤ 500 €	455 €
> 500 €	420 €

Compte tenu du contexte budgétaire de la collectivité, le soutien aux crèches, haltes-garderies et multi-accueils est maintenu en 2026, tout en diminuant la participation du Département. Après étude des dossiers déposés, les subventions ne pourront pas dépasser 30 % de la subvention attribuée en 2024 pour les structures publiques et 50 % pour les associations.

38 dossiers de demandes de subventions sont soumis à l'approbation de la CP. Ils représentent 729 places autorisées. 13 structures sont gérées par des Communes, 12 par des Communautés de communes, 3 par un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et 10 par des associations.

La part des subventions proposées par type de gestionnaire est la suivante :

- Communes : 34 % ;
- Communautés de communes : 32 % ;
- CIAS : 8 % ;
- associations : 26 %.

Les propositions de subventions correspondantes pour l'année 2026 sont récapitulées dans le tableau en annexe. Elles représenteraient un montant global de crédit de 90 762 €.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne des 16 février 1987 et 17 juin 1991 relatives aux délais de validité des subventions départementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2013 portant actualisation de la politique départementale de soutien au fonctionnement des crèches, haltes-garderies, multi-accueils ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au BP 2026 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'allouer en 2026 des subventions à hauteur de 90 762 € aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conformément à la répartition proposée dans le tableau annexé.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE